

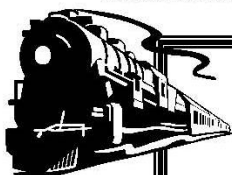


AVIS DE CONVOCATION

À TOUTES ET À TOUS LES MEMBRES DE L'A.P.L.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SÉANCE ORDINAIRE

Par la présente, vous êtes convoquées et convoqués à une séance ordinaire de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE qui se tiendra :



LE MERCREDI, 18 DÉCEMBRE 2019

16 H 30

Inscriptions à partir de 16 h



EXPORAIL,
MUSÉE FERROVIAIRE CANADIEN

110, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, QC J5A 1B6

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Ratification du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2019 ;
3. Budget et États financiers ;
4. Modification des constitutions et règlements APL ;
5. Négo 2020 ;
6. Tempête et température ;
7. Informations ;
8. Nouvelles de mon milieu ;
9. Questions diverses...

**Afin de réduire l'utilisation
du plastique à usage
unique, nous vous invitons
à apporter votre bouteille
réutilisable.**



**SOUPER DU TEMPS DES FÊTES
APRÈS
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
INVITATION À TOUTES ET À TOUS
VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE
EN APPELANT À L'APL
AU PLUS TARD LE 13 DÉCEMBRE**

Martine Provost, présidente

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)
36, boul. Taschereau, C.P. 36, La Prairie (Québec) J5R 3Y1
Téléphone : 450-659-5491 ou 438-320-5491
Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

La FSE-CSQ, dont L'APL fait partie, a conclu une entente de collaboration avec l'Université Laval pour la réalisation d'une enquête, qui a pour but de déterminer les besoins et les préférences des enseignantes et enseignants du primaire en matière de développement professionnel.

Il n'existe aucune donnée permettant de déterminer quelles sont les activités de développement professionnel privilégiées. Cette absence rend difficile la planification et l'organisation d'une offre d'activités de développement professionnel de qualité qui répond à vos besoins et vous permet d'exercer consciencieusement et librement votre autonomie professionnelle ainsi que de soutenir le développement et la réussite de vos élèves.

Ainsi, en répondant à un questionnaire, en plus d'exprimer clairement vos préférences et vos besoins en matière de développement professionnel, vous influencerez également l'offre d'activités proposée, tout autant que les mesures de soutien qui pourraient favoriser votre participation à votre développement professionnel.

Pour être admissible à participer à cette enquête, vous devez :

- Enseigner dans une école primaire publique québécoise;
- Avoir un poste permanent, non permanent (ex. : à contrat) ou d'appoint (ex. : suppléance).

Le lien suivant vous dirigera vers le questionnaire; une vingtaine de minutes suffira pour y répondre : crires.limequery.com/956167?lang=fr.

25 cartes-cadeaux d'une valeur de 25 \$ seront tirées à la fin de la période de collecte de données.

Vous avez jusqu'au 15 janvier 2020 pour répondre.



DATES À METTRE À L'AGENDA (pour les personnes concernées)		
INVITATION AU PERSONNEL ENSEIGNANT RELATIVEMENT NOUVEAU À LA CSDGS		
*Jeudi le 30 janvier 2020 de 16 h 45 à 19 h 30 Inscription d'ici le 24 janvier 2020	Temps plein (voie de permanence) • Pour celles et ceux ayant récemment obtenu leur premier contrat à temps plein (voie de permanence) et qui n'ont pas participé à cette rencontre l'année dernière.	Bureau de L'APL
*Jeudi le 6 février 2020 de 16 h 45 à 19 h 30 Inscription d'ici le 31 janvier 2020	Candidat à la liste ou sur la liste • Pour les nouvelles et nouveaux INSCRITS OU PAS ENCORE INSCRITS sur la liste de priorité d'emploi (temps partiel, contrats à la leçon, suppléantes et suppléants) des secteurs Jeunes, FP ou ÉDA. • Les enseignantes ou enseignants de la FP et de l'ÉDA auront droit à une présentation particulière à leur secteur.	Bureau de L'APL
INVITATION POUR TOUT LE PERSONNEL ENSEIGNANT PARLONS RETRAITE		
*Mercredi le 26 février 2020 ou *Mardi le 24 mars 2020 de 16 h 45 à 20 h 30 Inscription d'ici le 14 février 2020	Invitation à toutes et à tous Les sujets qui seront abordés : • La source de revenu à la retraite; • L'espace REER; • Le RREGOP; • Les années de service et l'admissibilité à la retraite; • Le calcul de la rente de retraite; • Les rachats de service; • La banque de 90 jours; • La rente de la RRQ et la coordination; • L'indexation de la pension; • L'assurance salaire; • Les journées de maladie et la retraite.	Bureau de L'APL

* Appeler au 450-659-5491 ou 438-320-5491 pour réserver votre place. Un goûter sera servi.



Veillez noter qu'en cas de fermeture des écoles et des centres de la CSDGS lors de tempête, les bureaux de L'APL sont aussi fermés

Projet de modification des constitutions et règlements APL

ARTICLE 12 – CONTRIBUTIONS

- a) La contribution syndicale est fixée à 1,67 % du revenu effectivement gagné ~~à compter de la rentrée 2017-2018.~~

(Amendé le 21 décembre 2016)

Lorsque les sommes non-affectées dépassent la moyenne annuelle des dépenses réelles des 3 dernières années, le Conseil exécutif peut réduire la contribution syndicale.

- b) *(Abrogé le 11 avril 2007)*

- c) *(Abrogé le 11 avril 2007)*

- d) *(Abrogé le 11 avril 2007)*

- e) *(Abrogé le 11 avril 2007)*

- f) *(Abrogé le 11 avril 2007)*

- g) *(Abrogé le 11 avril 2007)*

- h) La contribution syndicale annuelle des membres actifs en congé sans traitement et qui ne reçoivent aucun traitement régulier de la commission scolaire est fixée à vingt-cinq dollars (25,00 \$).

(Amendé le 15 décembre 2010)

- i) La contribution annuelle des membres retraités et associés est fixée à vingt dollars (20,00 \$).

(Amendé le 15 décembre 2010)

- j) *(Abrogé le 7 juin 1983)*

- k) *(Abrogé le 22 octobre 1974)*

- l) En conformité de la Loi des syndicats professionnels, dans tous les cas, la fraction de la contribution à L'Association, gardée ou reçue par elle, ne doit jamais être inférieure à douze dollars (12,00 \$) par année pour chacun de ses membres.

- m) Pour les fins de L'Association, cette contribution est imputée sur une période allant du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.

- n) L'Assemblée générale pourra décider du versement d'une ou de cotisations spéciales déduite à la source à seules fins de combler les besoins de L'Association, si elle le juge à propos.

(Amendé le 15 décembre 2010)

CHAPITRE IV **CONSEIL EXÉCUTIF : COMPOSITION – COMPÉTENCE – MANDAT – ROULEMENT – RÉUNIONS ET QUORUM – ÉLECTION – VACANCE – FONCTIONS ET RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

(Amendé le 15 décembre 2010)

ARTICLE 21 – COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF

(Amendé le 7 décembre 1998)

Le Conseil exécutif est composé de quinze (15) membres, tous membres actifs de L'Association : un (1) président, un (1) premier vice-président, un (1) deuxième vice-président et un (1) secrétaire général élus par l'Assemblée générale, ainsi que onze (11) conseillers, comme suit :

(Amendé le 21 décembre 2016)

- a) Secteur Primaire : trois (3) conseillers pour le secteur primaire Nord et Nord-Ouest et trois (3) conseillers pour le secteur primaire Sud et Ouest, élus par les enseignants(es) de leur secteur respectif.

(Amendé le 21 décembre 2016)

- b) Secteur Secondaire : un conseiller (1) pour le secteur secondaire La Magdeleine, deux (2) conseillers pour le secteur secondaire Nord, Sud et Nord-Ouest et un (1) conseiller pour le secteur secondaire du secteur Ouest élus par les enseignants(es) de leur secteur respectif.

(Amendé le 21 décembre 2016)

- c) Secteur Éducation des adultes et Formation professionnelle : un conseiller (1) pour le secteur Éducation des adultes et Formation professionnelle, élu par les enseignants(es) de ce secteur.

(Amendé le 21 décembre 2016)

- d) À partir du 1^{er} juillet 2017, un poste de deuxième vice-président sera ajouté au Conseil exécutif. Le deuxième vice-président est élu par l'Assemblée générale.

(Amendé le 21 décembre 2016)

- e) De manière exceptionnelle et temporaire, afin d'assurer une transition harmonieuse et de favoriser la passation des dossiers d'un membre élu ayant annoncé son départ, un poste temporaire peut être créé au Conseil exécutif.

Les modalités relatives à sa création, à son entrée en vigueur, à sa durée et sa fin sont adoptées par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil exécutif.

Le membre ajouté au Conseil exécutif, en vue du remplacement d'un membre ayant annoncé son départ, est élu par l'Assemblée générale conformément à l'article 30.

ARTICLE 25 – ROULEMENT

(Amendé le 11 avril 2007)

Les membres du Conseil exécutif sont remplacés de la manière suivante :

1^{er} groupe :

- le Conseiller – Secteur Secondaire - Ouest
- le Conseiller – Secteur Éducation des adultes (EDA) et Formation professionnelle (FP)
- le Conseiller A – Secteur Secondaire –Nord, Sud et Nord-Ouest
- le Conseiller A – Secteur Primaire Nord et Nord-Ouest
- le Conseiller C – Secteur Primaire – Sud et Ouest
- le Conseiller A – Secteur Primaire – Sud et Ouest

2^e groupe :

- le Conseiller – Secteur Secondaire - La Magdeleine
- le Conseiller B – Secteur Primaire – Sud et Ouest
- le Conseiller B – Secteur Primaire – Nord et Nord-Ouest
- le Conseiller C – Secteur Primaire – Nord et Nord-Ouest
- le Conseiller B – Secteur Secondaire – Nord, Sud et Nord-Ouest

(Amendé le 21 décembre 2016)

Les membres du Conseil exécutif formant le 1^{er} groupe sont élus pour deux (2) ans en ~~2017, 2019, 2021, 2023...~~ 2016, 2018, 2020, 2022... et ceux du 2^e groupe sont élus pour deux (2) ans en ~~2016, 2018, 2020, 2022...~~ 2017, 2019, 2021, 2023 ...

Au poste de deuxième vice-président en 2017, il y aura élection pour un mandat de quatre (4) ans. Par la suite, il y aura élection pour un mandat de quatre (4) ans en 2021, 2025, 2029, 2033...

Au poste de premier vice-président en 2017, le mandat actuel est prolongé de un (1) an. Par la suite, il y aura élection pour un mandat de quatre (4) ans en 2018, 2022, 2026, 2030...

Au poste de président en 2017, le mandat actuel est prolongé de un (1) an. Par la suite, il y aura élection pour un mandat de quatre (4) ans en 2019, 2023, 2027, 2031...

Au poste de secrétaire général en 2017, le mandat actuel est prolongé de un (1) an. Par la suite, il y aura élection pour un mandat de quatre (4) ans en 2020, 2024, 2028, 2032...

(Amendé le 21 décembre 2016)